

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 02 juillet se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaients présents : Mesdames Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY,  
Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER

Excusée : Mesdames Christine CLÉMENT (a donné procuration de vote à madame Anne-Marie ESTEVE), Virginie ONZON, monsieur Denis FOURNIAT, (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Henriette HUGUET .

#### **D20180709-01 : Branchement électrique nouvelle mairie**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la dépense suivante :

Branchement électrique de la nouvelle mairie: ENEDIS : 789,00 € HT, soit 946,80 € TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (14 voix pour),

- Approuve la dépense désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

#### **D20180709-02 : Désignation des délégués SMADC suite à la modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant la modification des statuts du SMADC (Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles), est de venu définitif depuis le 4 juin dernier.

Pour les communes adhérentes, il appartient de délibérer et désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (14 voix pour), **désigne** :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Yannick DREVET
- **Délégué suppléant** : Monsieur Denis GEORGES

#### **D20180709-03 : Renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a un emprunt en cours auprès de la Caisse d'Epargne (pris en 2008 pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la maison des associations) : Somme empruntée 700 000 € taux d'origine 3.95% durée 30 semestres

Les échéances de remboursement sont de 31 147,61 € par semestre (fin de l'emprunt : 25/10/2022).

Il est proposé un rallongement de durée du crédit pour permettre de dégager des marges de manœuvres budgétaires pour les prochains exercices.

Le capital restant dû à ce jour est de 254 537,71 € + coût du rachat 11 000 € = 265 537,71 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (14 voix pour), décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un rallongement de la durée de crédit de 8 ans dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant en euros : 265 537,71 €

<b>Taux fixe</b>	<b>: 1,99%</b>
durée remboursement	: 12 ans
périodicité	: semestrielle
amortissement	: progressif
base de calcul des intérêts	: 30/360
échéance	: fixe
nb échéances	: 24

- DE CONFÉRER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **D20180709-04 : Mobilier nouvelle mairie**

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée pour le mobilier de la nouvelle mairie et l'entreprise retenue par le conseil municipal le 11 juin 2018.

Il soumet le devis définitif finalisé par MANUTAN COLLECTIVITES (31670 LABEGE) pour un montant de : 11 308,47 € HT, soit 13 570,16 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

- Valide la dépense désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société MANUTAN COLLECTIVITES (31670 LABEGE) et à procéder au mandatement de la dépense.

#### **D20180709-05 : RGPD**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. À l'ère du numérique, les communes et les EPCI, de par leurs missions et leurs activités, produisent au quotidien de très nombreuses données et sont fortement impactées par le RGPD : désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), responsabilité, ... Les communes et les EPCI devront être en capacité de prouver que les mesures nécessaires pour protéger les droits et les données de habitants ont été prises.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de la Commune de Beauregard-Vendon ont participé à une réunion d'information relative au RGPD, organisée par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme, le vendredi 22 juin 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

#### **DÉCIDE :**

- de poursuivre son engagement dans la démarche du RGPD,
- de respecter les droits des personnes,
- d'améliorer la sécurité des données de la Commune,
- d'engager une réflexion pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- de constituer un registre des traitements de données de la Commune et de faire du tri dans celles-ci.